



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 novembre 2016, à 9 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville

ABSENCES :

M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Andrée Duquette, Directrice d'arrondissement
Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des
Services administratifs_ des Relations avec les citoyens et du Greffe

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes
(RLRQ, chapitre C-19)

Période de questions du public et des membres du conseil

N'ayant pas de public, aucune question n'est posée. Aucune question n'est posée
par les membres du conseil.

10.01 et 10.02

CA16 12253

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement du 14 novembre 2016 à 9 h 00**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du
14 novembre 2016 soit adopté tel qu'il a été présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA16 12254

Adjuger le contrat 16-15476 à la compagnie Informatique Pro-Contact inc. pour l'acquisition et l'installation d'une solution d'infrastructure informatique dans le cadre de la désuétude des serveurs informatiques de l'arrondissement d'Anjou et autoriser une dépense approximative de 88 748,52 \$, taxes incluses

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 88 748,52 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat 16-15476 à la compagnie Informatique Pro-Contact inc. pour l'acquisition et l'installation d'une solution d'infrastructure informatique dans le cadre de la désuétude des serveurs informatiques de l'arrondissement d'Anjou, au montant approximatif de 88 748,52 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 16-15476; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1166929001

CA16 12255

Adoption – Règlement numéro RCA 129 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 129 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-17 a été donné par le conseiller Gilles Beaudry, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 129, autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.03 1166660012

CA16 12256

Adoption – Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-18 a été donné par le conseiller Andrée Hénault, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.04 1166660013

CA16 12257

Adoption - Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-19 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence :

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.05 1166660014

CA16 12258

Adoption - Règlement numéro RCA 132 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment, et de travaux d'aménagement et réaménagement de bâtiment, aux fins de loisirs et services communautaires

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 132 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment, et de travaux d'aménagement et réaménagement de bâtiment, en vue de la création d'un centre communautaire, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion M-2016-20 a été donné par le conseiller Gilles Beaudry, à la séance ordinaire du 1er novembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 132 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment, et de travaux d'aménagement et réaménagement de bâtiment, aux fins de loisirs et services communautaires, soit adopté tel qu'il a été rédigé;

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictée par la loi.

ADOPTÉE

40.06 1166660015

M-2016-21

Avis de motion – Règlement RCA 4-30 Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11)

Le conseiller Andrée Hénault donne avis de motion que le conseil d'arrondissement présentera, à une séance subséquente, pour étude et adoption le Règlement numéro RCA 4-30 modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11).

40.07 1166660017

CA16 12259

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à _____

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs_ des
Relations avec les citoyens et du Greffe

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6
décembre 2016.